



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2016-085

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2016

# Sommaire

## **DDFIP 79**

79-2016-07-01-002 - liste des chef de services de la DDFIP79 au 01-07-2016 (1 page) Page 3

## **Préfecture des Deux-Sèvres**

79-2016-07-04-001 - portant constitution de jury d'examen de certification de compétences de "formateur de premiers secours" et, ou de certification de compétences de "formateur en prévention et secours civiques" (2 pages) Page 5

79-2016-07-04-002 - relatif à la surveillance des activités de baignade ou de natation à la piscine intercommunale de Brioux-sur-Boutonne. (2 pages) Page 8

DDFIP 79

79-2016-07-01-002

liste des chef de services de la DDFIP79 au 01-07-2016

## Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 01/07/2016

Nom-Prénom	Responsables des services
Patrick Jacq	Service des Impôts des particuliers : Niort
Pierre Ciurana	Service des Impôts des entreprises : Niort
Joël Queyrou Jocelyne Roussel Didier Hérault Laurence Corcuff Jocelyne Casanova	Services des Impôts des particuliers – Services des Impôts des entreprises : Bressuire Melle Parthenay Saint-Maixent-l'École Thouars
Aminata Toure Milhau Valérie Virion	Centres des Impôts fonciers : Niort Bressuire- Bant Parthenay
Marc Memponteil Bernard Robin Jean-Claude Falaise	Services de publicité foncière : Niort Bressuire Parthenay
Pascal Michez	Pôle de contrôle et d'expertise
Gaële Le Bras	Pôle de fiscalité patrimoniale
Bernadette Clamons	Brigade départementale de vérification
Didier Biet	Brigade de contrôle et de recherche
Patrick Barthel	Pôle de recouvrement spécialisé
Manuela Nivart-Onchalo Nathalie Bourguet David Conort Marie-Pierre Crouzet Alain Viger Catherine Devere Bertrand Saigne Michel Jamet Michel Desgaches Lionel Albrecht Nathalie Bourguet Michèle Kergesse Jean-Pierre Ditsch	Trésoreries : Airvault Beauvoir sur Niort Brioux sur Boutonne Celles sur Belle Coulonges sur l'Autize Frontenay Rohan Rohan La Crèche Mauléon Mauzé sur le Mignon Mazière en Gâtine Prahecq Sauzé-Vaussais-Chef Boutonne Niort Sèvres Municipale Amende

# Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-07-04-001

portant constitution de jury d'examen de certification de compétences de "formateur de premiers secours" et, ou de certification de compétences de "formateur en prévention et secours civiques"

Préfecture  
Direction du cabinet  
Service interministériel de défense et de protection civile

## ARRETE N°26 du 04 juillet 2016

portant constitution de jury d'examen de certification de compétences de "formateur de premiers secours" et, ou de certification de compétences de "formateur en prévention et secours civiques"

*~~~~~*  
Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
*~~~~~*

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours

VU le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours;

VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur »

VU l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours »

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques »

VU la liste d'aptitude des membres du jury désignés;

SUR proposition de Mme la Directrice de Cabinet;

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Un examen de certification de compétences de "formateur en prévention et secours civiques" est organisé le 12 juillet 2016 à l'École Nationale des Sous-Officiers d'Active de Saint-Maixent l'École.

**Article 2 :** Le jury de cet examen est composé de cinq membres désignés par le préfet :

- un médecin ;
- trois titulaires du brevet national d'instructeur de secourisme ;

- une personnalité qualifiée au niveau départemental dans le domaine de la pédagogie du secourisme.  
Le préfet désigne le président du jury parmi ces cinq membres.

**Article 3 :** Dans le cadre de la certification à l'unité d'enseignement de compétence de " formateur aux premiers secours" :

- les membres du jury, titulaires du brevet national d'instructeur de secourisme, doivent détenir le certificat de compétences de " formateur de formateurs " ainsi que le certificat de compétences de "formateur aux premiers secours " et satisfaire aux dispositions de l'arrêté du 24 mai 2000 susvisé ;
- la qualification dans le domaine de la pédagogie du secourisme est reconnue par la détention du certificat de compétences de " formateur aux premiers secours " et satisfaire aux dispositions de l'arrêté du 24 mai 2000 susvisé ;

**Article 4 :** Dans le cadre de la certification à l'unité d'enseignement de compétence " de formateur en prévention et secours civiques" :

Les prérequis sont identiques à l'article 3 du présent arrêté, la détention du certificat de compétences de " formateur en prévention et secours civiques" peut se substituer à la détention du certificat de compétences de " formateur aux premiers secours "

**Article 5 :** Le jury d'examen est ainsi composé :

Un médecin :

- **M. BEUVIR Jean-Christophe,**

Trois titulaires du brevet national d'instructeur de secourisme satisfaisant aux conditions mentionnées dans les articles 3 et 4 du présent arrêté:

Titulaires

- **M. FEUILLET Michaël,**
- **M. HIVET Jérôme,**
- **M. GRIGNON Jérôme**

Une personnalité qualifiée au niveau départemental dans le domaine de la pédagogie du secourisme satisfaisant aux conditions mentionnées dans les articles 3 et 4 du présent arrêté:

Titulaire

- **M. LUCAS Didier,**

- **Article 6 :** La personne désignée par la Préfet en tant que président du jury, parmi ces cinq membres, est :

- **M. LUCAS Didier.**

- **Article 7 :** M. le Secrétaire Général, Mme la Directrice de Cabinet et Mme le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Isabelle REBATTU

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-07-04-002

relatif à la surveillance des activités de baignade ou de  
natation à la piscine intercommunale de  
Brioux-sur-Boutonne.



Préfecture  
Direction du cabinet  
Service interministériel de défense et de protection civile

## **ARRETE N°27 du 04 juillet 2016**

relatif à la surveillance des activités de baignade ou de natation à la piscine intercommunale de Brioux-sur-Boutonne.

*~\*~\*~*  
Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
*~\*~\*~*

**VU** l'article L. 212-1; l'article L. 322-7 ; l'article D.322-11 et suivants ; l'article A. 212-1 ; l'article A. 322-8 et suivants du Code du Sport ;

**VU** l'arrêté du 2 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 16/12/2004 modifié portant sur la liste des diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification ouvrant droit à l'enseignement, l'animation ou l'encadrement d'une activité physique ou sportive ou à l'entraînement de ses pratiquants conformément à l'article L. 212-1 du code du sport ;

**VU** l'arrêté du 2 octobre 2007 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 28 août 2007 et pris en application de l'article L. 212-1 (IV) du code du sport ;

**VU** le dossier présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val de Boutonne tendant à obtenir l'autorisation de faire surveiller la piscine intercommunale de Brioux-sur-Boutonne par 1 titulaire du B.N.S.S.A. en l'absence de Maître-Nageur Sauveteur titulaire ;

**VU** l'avis favorable émis avec réserves en date du 30 juin 2016 de M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

**CONSIDERANT** que la demande est motivée par le fait qu'en dépit de ses recherches le Président de la communauté de communes de Val de Boutonne n'a pu recueillir suffisamment de candidatures parmi les personnels portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur;

**SUR** proposition de Mme la Directrice de Cabinet ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** Sous réserves de la prise en compte des remarques indiquées dans le courrier de M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations en date du 27 juillet 2015 et en application des dispositions de l'article A. 322-11 du Code du Sport et en l'absence de Maître-Nageur-Sauveteur titulaire, la piscine intercommunale de Brioux-sur-Boutonne pourra être placée sous la responsabilité de :

- M. **Corentin ROQUET**, né le 26 janvier 1995, titulaire du B.N.S.S.A. délivré à POITIERS suite au jury d'examen du 7 avril 2016 (**période du 06 juillet 2016 au 30 août 2016**) et ce pour une durée hebdomadaire de 19h00.

**Article 2 :** La présente autorisation est valable pour la période du **06 juillet 2016 au 30 août 2016**.

- ▶ **Les missions ne porteront que sur la surveillance des bassins et en aucun cas sur la délivrance de leçons.**
- ▶ **L'autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.**

**Article 3 :** M. le Secrétaire Général, Mme la Directrice de Cabinet et Mme le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont copie sera adressée à M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, à M. le Président de la Communauté de Communes Val de Boutonne et à M. Corentin ROQUET.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

  
Isabelle REBATTU